

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 1910

présenté par  
M. Mesnier

-----

**ARTICLE 21**

Après l'alinéa 91, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Au premier alinéa de l'article L. 4111-1-2, après la première occurrence du mot : « santé », sont insérés les mots : « ou, sur délégation, le directeur général du Centre national de gestion ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de cohérence rédactionnelle.